

Désignation

Le GRETA-CFA, organisme public de formation d'adultes, est soumis à la réglementation applicable

- à la formation professionnelle continue, définie par le Code du travail ;
- au Code de l'éducation ;
- à la comptabilité publique.

Il met en œuvre le cahier des charges de la prestation ou la proposition retenue par le client, conformément au référentiel de qualité EDUFORM pour lequel il est labellisé.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du GRETA-CFA
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- **OPCO** : les organismes de compétences chargés d'accompagner la formation professionnelle.

Objet

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le GRETA-CFA pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros hors taxe. Le prix de la prestation inclut toutes les charges nécessaires à sa réalisation. Il comprend la fourniture de matériel ou d'équipement spécifiques, propres à chaque bénéficiaire.

Si la prestation entre dans le champ de l'article 261-4-4 du Code général des impôts, elle est exonérée de la TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de facture, soit par virement ou chèque à l'ordre du de l'agent comptable du LP des Iles du Nord.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le GRETA-CFA au client. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas au GRETA-CFA au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le GRETA-CFA se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Pour toute créance impayée ou tout rejet de chèque, quelle qu'en soit la raison, la procédure réglementaire sera engagée par l'agent comptable du GRETA-CFA (relance, état exécutoire, huissier). Les frais supplémentaires correspondants sont à la charge du client.

Devis et attestation

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription.

Pour chaque prestation, un devis est adressé en trois exemplaires par le GRETA-CFA au client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés au GRETA par tout moyen à la convenance du client : courrier postal, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le GRETA-CFA et le client. A l'issue de la prestation, le GRETA-CFA remet une attestation de formation au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, le GRETA-CFA lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au client, à sa demande.

Rétractation, annulation

Toute rétractation ou annulation avant le début de la prestation par l'une des parties doit être signifiée à l'autre partie et entraîne la résiliation de la convention. Aucune somme n'est due par le client au titre de cette prestation.

Interruption ou abandon de la prestation

Toute interruption ou tout abandon de la prestation par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la convention à la date d'interruption ou d'abandon. S'il s'agit d'un cas de force majeure dûment reconnu, seul le prix de la partie suivie ou réalisée est dû par le client.

Interruption du fait du GRETA-CFA

En cas d'interruption par le GRETA-CFA après le début de la prestation, seul le prix de la partie réalisée est dû par le client.

Le GRETA-CFA s'engage à rechercher une solution de remplacement pour le bénéficiaire et/ou le client.

Abandon du fait du bénéficiaire et/ou du client

En cas d'abandon du (ou d'un) bénéficiaire et/ou du client après le début de la prestation, non lié à un cas de force majeure dûment reconnu, le prix de la partie suivie par le bénéficiaire est entièrement dû par le client ; la partie non suivie par le bénéficiaire et prévue à la convention fait l'objet d'un dédommagement dans les conditions fixées par la convention.

Les montants versés par le client à titre de dédommagement ne pourront pas être imputés sur le montant de son obligation légale telle que définie à l'article L6331-1 du Code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

Absences

Absences du fait du GRETA-CFA

Une absence d'intervenant non remplacé donne lieu à diminution du prix au prorata temporis, sauf si les heures manquantes sont remplacées ultérieurement, en accord avec le bénéficiaire et le client.

Absences du fait du bénéficiaire et/ou du client

Les absences ponctuelles du (ou d'un) bénéficiaire ne donnent pas lieu au report des heures non suivies. Elles peuvent faire l'objet d'une diminution du prix de la prestation, au prorata temporis, si elles sont justifiées par un certificat médical.

Une absence, supérieure à deux jours consécutifs, non justifiée, peut être considérée comme un abandon du bénéficiaire.

Modifications

Des modifications peuvent intervenir en cours de prestation, en accord avec le bénéficiaire et le client, notamment pour des réajustements nécessaires à une prestation sur mesure.

Dans l'impossibilité de déplacement au centre de formation, le GRETA-CFA pourra transformer ses prestations prévues en présentiel, en prestations tout ou partie à distance.

Si ces réajustements n'ont pas d'incidence sur les termes de la convention, il n'y a pas lieu de rédiger un avenant.

S'ils portent sur une modalité conventionnelle, et, en particulier, s'ils modifient le prix de la prestation, un avenant à la convention sera établi.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par le GRETA-CFA pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le client et stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du GRETA-CFA. Cette interdiction porte en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et le GRETA-CFA à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux de Guadeloupe seront seuls compétents pour régler le litige.